

## MAIRIE DE

# CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

**ABSENTS** : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 -DELIBERATION N°6/40.**

Réf : Service Education Jeunesse – AF – 8.1

**OBJET : MOTION – SOUTIEN A DEMANDE DE CONTINUITE DISPOSITIF ULIS AU COLLEGE CANTELANDE**

Monsieur LANGLOIS expose :

Un collectif de parents d'élèves de la ville de Cestas a souhaité attirer notre attention sur l'absence de continuité de scolarité des élèves fréquentant l'ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire) de l'école Élémentaire du Bourg au sein du collège Cantelände.

Implantées en milieu ordinaire, les ULIS accueillent un petit effectif de 10 à 16 élèves pour assurer la consolidation de leur autonomie personnelle, développer les apprentissages sociaux et scolaires, améliorer leurs capacités de communication.

Considérant la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 portant un nouveau dispositif de scolarisation des élèves en situation de handicap permettant par une approche flexible et personnalisée des modalités d'apprentissage adaptées aux enfants concernés.

Considérant la bonne intégration des élèves de l'ULIS de l'école Élémentaire du Bourg et le travail des personnels de l'Education Nationale et notamment de la Directrice pour proposer un parcours scolaire adapté durant les 5 années de leur scolarité, en favorisant les liens avec les familles et les professionnels qui les accompagnent.

Considérant l'orientation des enfants concernés vers les établissements de la métropole bordelaise (Gradignan, Pessac, Martignas) les soumettant ainsi à des temps de trajet longs qui perturbent une organisation des accompagnements médico-sociaux mis en place avec difficulté compte tenu des contraintes familiales supplémentaires,

Considérant les effectifs concernés par le dispositif : 6 enfants en CM1 fréquentent le dispositif de l'école Élémentaire du Bourg.

Considérant les effets dommageables de la perte de repères des élèves à besoins particuliers sur leur évolution, leur besoin de se retrouver au collège, entourés de leurs camarades de l'école Élémentaire du Bourg

Considérant la situation géographique du Collège Cantelände qui peut répondre aujourd'hui à l'accueil des élèves relevant du bassin de recrutement de l'ULIS de l'école Élémentaire du Bourg,

Considérant l'intérêt porté par le Conseil Municipal à la démarche du collectif des parents d'élèves pour solliciter une audience auprès des services de la Direction des Services de l'Education Nationale de la Gironde

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Soutien la demande d'ouverture d'une classe ULIS au collège Cantelände aux côtés des parents d'élèves
- S'associe aux actions envisagées dans le respect du dialogue toujours mené avec les services de l'Education Nationale.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE****Jean-Luc DESCLAUX**

Le Maire,

**LE MAIRE****Pierre DUCOUT**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.